

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - Mme VAREILLE Nadège - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry.

Absents : M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry – Mme CROZE Blandine ( donne pouvoir à Mme PONTON Carine) – M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à Mme SINZ Marie Jeanne) - Mme DUFAUD Caroline – M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE Michel) - M.GUILHOT Yoann - M.MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à M.GAUTHIER Christophe) – Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.JOUVE Henry) – Mme SOUBEYRAND Laura .

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Céline.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2016 est adopté.

2) Subventions aux associations pour l'année 2016 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les propositions émises par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2015</b>	<b>Subvention 2016</b>	<b>Observations</b>
Centre Socioculturel fonctionnement	55 500,00 €	26 000,00 €	Le différentiel de 29 500 € sera versé au Centre Socioculturel par la Communauté de Communes Val'Eyrieux au titre de sa compétence « Enfance - Jeunesse »
Centre Socioculturel investissement	1 200,00 €	1 200,00 €	

Centre Socioculturel cinéma	1 500,00 €	1 500,00 €	
Centre Socioculturel concert été	4 000,00 €	4 000,00 €	
Sou des écoles laïques	2 000,00 €	2 000,00 €	
UNRPA club de l'amitié	1 000,00 €	1 000,00 €	
Protection civile	280,00 €	280,00 €	
APEL école privée	2 040,00 €		
APE écoles publiques	8 620,00 €	8 400,00 €	25€/élève
FNATH	200,00 €	200,00 €	
ACPG CATM	400,00 €	400,00 €	
FNACA	300,00 €	300,00 €	
Clique du Lisieux Mézenc	600,00 €	600,00 €	
Baroudeurs du Chiniac	220€ fonct & 300€ manif	220€ fonct & 300€ manif	
Equidance	220,00 €	220,00 €	
Truite Saint Agrévoise	150,00 €		Fourniture de coupes
Prévention routière	150,00 €	150,00 €	Fourniture de deux repas
Badminton	300,00 €	300€ & 300€ si tournoi	Si non pris en charge par CCVE
ACTE	1 000,00 €	1 000,00 €	
Amicale des sapeurs pompiers	600,00 €	600,00 €	
Collectif économique	500,00 €	500,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE le tableau des propositions de la commission tel que présenté

\*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

3) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2016 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur VILLEMAGNE informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montants ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il précise qu'au-delà d'une subvention de 75 000 euros, les résultats certifiés conformes par un expert-comptable de l'association devront être joints en annexe du compte administratif de la commune.

Il indique que pour 2016, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :

\*26 000 euros pour la subvention de fonctionnement

\*1 000 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (en remboursement de mise à dispositions)

\*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2015 (sur présentation de factures)

\*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2016 (sur présentation de factures)

\*4 000 euros pour l'organisation des concerts d'été

\*1 500 euros pour les projections de films

M.VILLEMAGNE présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée et effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

4) Modification des tarifs pour les commerces ambulants sur le domaine public – Rapport de M.VILLEMAGNE.
--

M.VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs 2016 ont été votés lors de l'assemblée délibérante du 3 décembre 2015.

Il précise que les droits de place s'établissent comme suit :

SERVICES COMMUNAUX	TARIFS 2016
<b>Droits de place</b>	
01/01 au 31/05 et 1/10 au 31/12 (ml)	0,75 €
01/06 au 30/09 (ml)	1,50 €
Abonnement annuel (ml)	0,40 €
Abonnement trois mois d'été (ml)	1,25 €
Chèvres moutons chevreaux l'unité	0,50 €
Véhicules sur le marché (ml)	0,85 €
<b>Cirques et manèges (forfait pour 48 h)</b>	
Jusqu'à 50 m2	26,00 €
Au delà de 50 m2	54,00 €
<b>Camion outilleur</b>	
Forfait	54,00 €
<b>Location Terrasse</b>	
Place de Verdun	593,00 €
Utilisation commerciale place publique	21,00 €
Place de la République	705,00 €

Il rappelle qu'un commerçant ambulant vient tous les vendredis sur le domaine public et que l'application de ces tarifs le conduit à payer une redevance annuelle de 96 euros.

Il ajoute qu'une nouvelle demande est parvenue en Mairie pour l'utilisation de la Place Félicie d'Asseyne les lundis soirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \* **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants venant en dehors du lundi matin à 200 euros par an.
- \* **PRECISE** que cette redevance est valable pour une vente hebdomadaire sur le domaine public dont le jour est fixé en accord avec la commune.
- \* **AJOUTE** qu'il s'agit d'un forfait qui ne peut être minoré pour conditions climatiques, congés, annulation du fait de la présence d'une manifestation ...
- \* **INDIQUE** que cette redevance prendra effet au 1er janvier 2017 pour le commerçant ambulant déjà présent les années précédentes. Les nouveaux commerçants qui souhaitent s'installer au cours de l'année 2016 se verront appliquer ce tarif proratisé au temps de présence.
- \***AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

5) Présentation d'une décision prise par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente la décision prise par le Maire dans le cadre de délégation que l'assemblée délibérante lui a consentie.

Achat, pose et maintenance de journaux électroniques d'information municipale

Date de la décision : 8 juin 2016

<b>LOTS</b>	<b>Entreprise Retenue</b>	<b>Montant du Marché HT attribué</b>
1) Fourniture et poste de panneaux	ID SYSTEME	24 195,00 €
1 bis) Maintenance des panneaux	ID SYSTEME	819,60 €
2) génie civil	ID SYSTEME	9 630,00 €

6) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Renouvellement d'un contrat d'avenir au service de la cantine école élémentaire

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne employée au service de la cantine et école élémentaire en emploi d'avenir est susceptible d'être renouvelée.

Arès en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- \***APPROUVE** la création d'un emploi d'avenir au service de la cantine école élémentaire
- \***DECIDE** que l'emploi d'avenir sera créé à compter du 10 août 2016 pour une durée maximale de 6 mois et un volume hebdomadaire de 28 heures au service de la cantine élémentaire
- \***AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

M.WEISS indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être mis à jour afin de permettre un avancement de grade à un agent qui a réussi un examen professionnel.

Dans un second temps, et après avis du Comité Technique l'assemblée délibérante se prononcera sur la suppression du poste adjoint technique de 2ème classe que l'agent occupait préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

\*D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire

\*DE CREER à compter du 1er septembre 2016 un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,

\*D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

M.WEISS indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être mis à jour afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents et notamment de permettre un avancement de grade.

Dans un second temps, et après avis du Comité Technique l'assemblée délibérante se prononcera sur la suppression du poste adjoint technique de 2ème classe que l'agent occupait préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

\*D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire

\*DE CREER à compter du 1er septembre 2016 un poste d'adjoint technique de 1 ère classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 20 heures,

\*D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### 7) Adhésion au CNAS des fonctionnaires retraités de la collectivité – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que suite à la loi du 19 février 2007 qui impose aux collectivités territoriales d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale, l'assemblée délibérante avait, lors de sa séance du 22 octobre 2007, décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) afin de satisfaire à cette obligation.

L'adhésion au CNAS, effective depuis 2008, a permis aux agents en activité de bénéficier de diverses prestations sociales.

Suite à des départs à la retraite, les agents retraités ont formulé une demande d'adhésion au CNAS afin de continuer à percevoir les prestations.

Compte tenu du nombre de bénéficiaires potentiels (une quinzaine) et du coût (136€ par agent en 2016) d'environ 2 040 euros par an, il propose d'étendre l'adhésion au CNAS aux retraités de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE l'adhésion au CNAS pour les retraités de la collectivité

\*PRECISE que cette adhésion interviendra à compter du 1er septembre 2016. Pour 2016 la cotisation sera uniquement calculée sur 1/3 de l'année.

\*AJOUTE que l'adhésion des retraités de la collectivité aux prestations du CNAS sera soumise à la double condition à savoir d'une part en faire la demande expresse auprès de M. le Maire et d'autre part avoir recours au moins une fois par an aux prestations proposées ;

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

#### 8) Rapports annuels des contrats d'affermage d'eau et d'assainissement – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1er juin. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M.GAUTHIER précise que les rapports sont consultables au secrétariat de Mairie.

Il présente succinctement, pour le service de l'eau potable:

\*linéaire de conduite 91 636 ml

\*le nombre d'abonnés 1475

\*le volume consommé hors VEG 95 667 m3

\*le volume importé 17 233 m3

\*les compteurs renouvelés 5

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, il indique:

\*le linéaire de conduite 31 341

\*le nombre d'abonnés 1 134

\*le volume épuré 134 590 m3

\*le volume des boues produites 21 Tms

\*le volume des boues évacuées 25 Tms

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels de 2015.

9) Désignation d'un référent «Lutte Anti-Vectorielle» ou référent «LAV».

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet de l'Ardèche souhaite associer les municipalités dans la mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue complété du virus zika dans le département.

A cette fin, la commune a la possibilité de désigner un référent «Lutte Anti-Vectorielle» ou référent «LAV».

Après délibération, l'assemblée délibérante désigne Mme VINDRIEUX Cécile.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

10) Mandat spécial.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme MOREL se rendra à une réunion organisée par le Parc des Monts d'Ardèche et le CAUE à Die le 27 juin 2016.

Il propose à l'assemblée délibérante de conférer la qualité de mandat spécial à ce déplacement

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\* DONNE mandat spécial à Mme MOREL afin de se rendre à la journée de formation organisée par le Parc des Monts d'Ardèche et le CAUE qui se tiendra à Die le 27 juin 2016;

\* ACCEPTE le remboursement de frais engagés par Mme MOREL, lors de l'exécution de ce mandat.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

11) Questions diverses.

Titre de recettes payable par internet (TIPI)

Monsieur VILLEMAGNE informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine, le périscolaire, la crèche, le centre de loisirs, etc.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur dans le secteur public local est de 0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de la créance payée.

Monsieur VILLEMAGNE propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des factures de régie via le dispositif TIPI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et d'autoriser Monsieur WEISS à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

\* APPROUVE le principe du paiement en ligne des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

\*APPROUVE la modification de l'arrêté de nomination du régisseur de recettes afin de lui permettre de disposer d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor Public.

\* DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal concerné.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

Enfouissement d'une ligne électrique au Pouzat

M.WEISS a saisi le SDE afin d'enfouir une ligne électrique au Pouzat au titre de la ligne budgétaire « protection des paysages »

L'Ardèchoise

Compte tenu des intempéries la salle polyvalente et le gymnase ont permis l'accueil de cyclistes en difficultés.

M.WEISS remercie Mme PONTON en charge de cet événement, M.VILLEMAGNE pour sa réactivité ainsi que M.GAUTHIER.

Protection civile

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que la protection civile recherche un

garage afin de stocker leur nouveau véhicule

Prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 19 juillet 2016.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.